



Municipalité de Sainte-Croix

6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
 Téléphone: 418-926-3494 Télécopieur: 418-926-2570
 Courriel: sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca
 Site Web: www.ville.sainte-croix.qc.ca



L'Oris Municipal

AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

Saviez-vous que tout propriétaire doit obligatoirement se conformer aux normes minimales d'affichage de son numéro civique?

En effet, les caractères utilisés doivent respecter les dimensions minimales suivantes :

- 102 mm (4 po) de haut lorsqu'ils sont situés à 15 mètres et moins de la voie publique
- 203 mm (8 po) de haut lorsqu'ils sont situés à 15 mètres et plus de la voie publique

De plus, les caractères utilisés doivent être de couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés.

Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privé ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie publique.

Parce que la visibilité de votre numéro civique est primordiale afin d'assurer une réponse rapide des services d'urgence !

Pour plus d'information : www.ville.sainte-croix.qc.ca
 ou vous pouvez communiquer avec monsieur Julien Côté,
 responsable de l'urbanisme au 418-926-3494
 Réf. : règlement n° 463-2011

SOIRÉE CINÉMA FAMILIAL VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Organisée par le Comité Familles MADA de Sainte-Croix,
 collation offerte par Entraide Ste.-Croix



Description Alexandre est un garçon de 11 ans très malchanceux. Presque tout va mal dans sa vie. Il se blue avec de la gomme dans les cheveux, ses amis sont tous vides de joie, il a des problèmes à être gentil, un hamster et une dinde ne parlent pas, son frère est comme il se comporte... vraiment, tout va mal. Sa vie a un seul but : devenir malade. Alexandre réalise le lendemain que ses parents attendent son frère, qui s'apprête à aller au bal avec sa petite amie, et se souvient que hier la vedette d'une pièce de théâtre voisine, a eu tout une journée catastrophique! Et dire que la journée n'est pas finie...

Endroit Salle Robert-Daigle hôtel de ville Sainte-Croix
Prochain film le 20 mars 2015

25 PAR PERSONNE

Resp. Richard Bédard 418.926.2641 // Gesa Wehmeyer 418.926.2473

Comité familles-MADA de Sainte-Croix
 Vous invite à la 7^{ème} édition de

Hiver en famille
du 30 janvier au 21 février 2015
 Programmation sur www.ville.sainte-croix.qc.ca

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2015

OBJET DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE AFIN DE PERMETTRE LE PROLONGEMENT DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE DU MOULIN (PHASE 1) AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

SECTEURS CONCERNÉS :

AUX PERSONNES HABIILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Croix tenue le troisième jour de février 2015, le conseil municipal de Sainte-Croix a adopté le règlement numéro 534-2015 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant des travaux de construction d'infrastructures et de voirie afin de permettre le prolongement du développement résidentiel de la rue du Moulin (phase 1) ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE ± 319 545 \$.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 534-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 (Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)).

- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 12 février 2015, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 534-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 216. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 534-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 12 février 2015, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau municipal, de 8 : 30 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

1) Toute personne qui, le 03 février 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés depuis au moins 12 mois ;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4) Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 03 février 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Croix, le cinquième jour du mois de février en l'an deux mille quinze.

France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN: 60299 Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec

BUREAU MUNICIPAL

Maire	M. Jacques Gauthier
Directrice générale	Mme France Dubuc
Directrice générale adjointe	Mme Christiane Couture
Directeur des travaux publics	M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs	M. Gérald Plamondon
Service de l'urbanisme	M. Julien Côté
Secrétaire	Mme Amélie Huot
Secrétaire	Mme Carmen Demers

DISPONIBILITÉS DU MAIRE

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix pour ceux qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville.

Il s'agit de prendre rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal.

Mardi le 10 février 2015 entre 9 h et 12 h
Mardi le 17 février 2015 entre 9 h et 12 h
Mardi le 24 février 2015 entre 9h et 12h
Mardi le 03 mars 2015 entre 9h et 12h